

## DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

### ENQUETE PUBLIQUE I.C.P.E.

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE  
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTÉE  
PAR UNITECH SERVICES SAS  
DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A LA BOUILLADISSE (13 720)  
PARC AVENUE, Z.A. LA MALVESINE POUR LA  
RÉALISATION ET L'EXPLOITATION D'UNE  
BLANCHISSERIE INDUSTRIELLE DESTINÉE AU SECTEUR  
NUCLÉAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE  
SUZANNECOURT(52)**

### CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Comme cela a été précisé dans l'avertissement cité en préambule du rapport d'enquête, la Commission tient à signaler que les conditions préalables à un déroulement serein de l'enquête n'étaient pas réunies.

La communication des différents projets présentés par le pétitionnaire, au cours de l'instruction ont fait réagir fortement les contributeurs sur des points non validés. L'absence de coordination entre porteur de projet et administration a été préjudiciable au déroulement de l'enquête sans en altérer le fond.

# I - CONCLUSIONS

## I / PRESENTATION DE L'ENQUÊTE

En application des dispositions du code de l'environnement, l'enquête publique a été ouverte par arrêté préfectoral N° 3039 du 22 octobre 2019.

Elle a été effectuée sur la demande présentée par la UNITECH SERVICES SAS Parc Avenue, ZA La Malvésine, 13 720 LA BOUILLADISSE, en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'une blanchisserie industrielle destinée au secteur nucléaire sur le territoire de la commune de SUZANNECOURT(52).

Elle a permis au public de faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par toutes les modalités précisées dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les dates retenues de la présente enquête, fixées en concertation avec l'autorité organisatrice, le maître d'ouvrage et la commission d'enquête ont été les suivantes :

**Du 12 novembre 2019 au 20 décembre 2019 inclus.**

Les lieux et dates des permanences de la Commission d'Enquête ont été les suivants :

LIEUX D'ENQUÊTE	DATES ET HEURES
Suzannecourt	Mardi 12 novembre 2019, de 9h00-12h00
Suzannecourt	Mardi 12 novembre 2019, de 14h00-17h00
Thonnance-les-Joinville	Samedi 23 novembre 2019, de 9h00-12h00
Joinville	Jeudi 28 novembre 2019, de 9h00-12h00
Joinville	Jeudi 28 novembre 2019, de 14h00-17h00
Vecqueville	Vendredi 06 décembre 2019, de 9h00-12h00
Vecqueville	Vendredi 06 décembre 2019, de 14h00-17h00
Joinville	Mercredi 11 décembre 2019, de 9h00-12h00
Joinville	Mercredi 11 décembre 2019, de 14h00-17h00
Vecqueville	Vendredi 13 décembre 2019, de 14h00-17h00
Thonnance-les-Joinville	Vendredi 20 décembre 2019, de 9h00-12h00
Suzannecourt	Vendredi 20 décembre 2019, de 14h00-17h00

## CONCLUSIONS PARTIELLES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

L'enquête publique s'est déroulée sur 5 semaines, ce qui paraît suffisant aux yeux de la Commission en raison du nombre de permanences, des jours et horaires choisis dont un samedi matin.

**Les lieux des permanences, mis à disposition par les mairies, se sont révélés adaptés en règle générale, hormis pour le site de JOINVILLE, trop exigü et ne permettant pas un accueil personnalisé.**

**Par ailleurs, le fait que les permanences aient été assurées dans d'autres locaux qu'à la mairie de Joinville n'a pas facilité la tâche de la Commission d'Enquête. En effet, le dossier d'enquête et le registre devaient être disponibles simultanément aux permanences de la Commission d'Enquête et aux heures d'ouverture de la mairie au public.**

## **II / CADRE JURIDIQUE**

Au titre de l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, sont soumis à la législation sur les ICPE, les installations qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Pour cette enquête, les éléments suivants constituent le cadre juridique :

- le Code de l'Environnement, et notamment le titre VIII (Autorisation Environnementale) du livre 1<sup>er</sup> (Dispositions communes) ainsi que le chapitre II (Evaluation Environnementale) et le chapitre III (Enquêtes Publiques),
- la demande enregistrée le 18 janvier 2018 au guichet unique de la Préfecture de la Haute-Marne sous le N° AEU-52-2018-1-IND-UNITECH SERVICES SAS par laquelle UNITECH SERVICES (siège social : Parc Avenue ZA La Malvésine 13 720 LA BOUILLADISSE) sollicitant une autorisation environnementale pour l'exploitation d'une blanchisserie industrielle destinée au secteur nucléaire sur le territoire de la commune de SUZANNECOURT,
- l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 18 avril 2019
- le mémoire de l'exploitant en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 10 septembre 2019,
- le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 27 septembre 2019,
- l'établissement projeté constitue une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation environnementale au titre de la rubrique N° 1716 de la nomenclature des installations classées.

## **CONCLUSIONS PARTIELLES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

**Les articles visés du Code de l'Environnement pour cette enquête (Autorisation Environnementale, Evaluation Environnementale et Enquêtes Publiques), la législation sur les ICPE et les différents documents figurant au dossier d'enquête n'appellent pas de remarque particulière au niveau juridique de la part de la commission d'enquête.**

**La Commission d'Enquête s'est posé la question du choix des rubriques dans le cadre de cette ICPE pour établir le dossier sachant que cette blanchisserie aura à traiter du linge provenant d'installations nucléaires mais force est de constater que pour la rubrique 1716 le QNS qui porte sur l'ensemble des substances radioactives mentionnées à la rubrique 1700 est de 1,72.10<sup>6</sup> et pour la rubrique 2340, le traitement journalier est de 8,29 tonnes donc supérieur aux 5 tonnes autorisées.**

### **III / LE DOSSIER**

Le dossier d'enquête préparé sous la direction **d'UNITECH Services SAS**, ZA La MALVESINE, Parc Avenue 13 720 LA BOUILLADISSE a été réalisé par :

- **ARTELIA EAU et ENVIRONNEMENT** Unité Risque, Société et Environnement 2 avenue LACASSAGNE 69 425 LYON CEDEX 03,

- **ARTELIA BÂTIMENT et INDUSTRIE** Branche Industrie et Nucléaire 47 avenue de LUGO 94 600 CHOISY le ROI,

Ce dossier se présente sous la forme de 9 classeurs :

**Pièce A** : Résumé non technique -106 pages - juillet 2019,

**Pièce B** : Présentation générale avec 38 figures et 9 tableaux - 88 pages - décembre 2018 et juillet 2019 - contenant la présentation du demandeur, l'objet de la constitution du dossier, la présentation générale du projet, le contexte règlementaire et le classement du projet au titre de la nomenclature des ICPE,

**Pièce C** : Etude d'impact avec 139 figures et 85 tableaux - 338 pages - juillet 2019 - comprenant une description du projet, une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, une description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet, une description des incidences négatives notables attendues sur l'environnement, une description des solutions de substitution raisonnables, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées et leurs modalités de suivi, et une description des méthodes de prévision,

**Pièce D** : Etude de dangers avec 61 tableaux et 38 figures -140 pages - juillet 2019 - précisant la nature et l'organisation des moyens de secours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre et explicitant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels ainsi qu'une cartographie des zones de risques significatifs,

**Pièce E** : Rapport des Annexes - **Volume 1/4 avec 12 annexes**,

**Pièce E** : Rapport des Annexes -**Volume 2/4 avec 25 annexes**,

**Pièce E** : Rapport des Annexes - **Volume 3/4 avec 7 annexes**,

**Pièce E** : Rapport des Annexes - **Volume 4 /4 avec 22 annexes**,

Le 9<sup>ème</sup> classeur contient les éléments suivants :

- l'avis délibéré de la MRAe en date du 18 avril 2019 sur le projet d'exploitation d'une blanchisserie industrielle et d'une zone de maintenance destinées au secteur nucléaire à SUZANNECOURT(52) de la société Unitech Services - 24 pages,
- le résumé non technique simplifié constituant l'annexe 1 à la réponse à l'avis de l'autorité environnementale du 18 avril 2019 - 44 pages,
- le rapport concernant la modélisation de la sédimentation d'effluents dans la Marne par la société CURIUM - 29 pages,
- la modélisation de la sédimentation d'effluent dans la Marne par la société CURIUM - 8 pages,
- le rapport de la mission d'expertise sur l'impact hydrogéologique des rejets du projet Unitech sur le champ captant de VECQUEVILLE par le laboratoire GEOPS - CNRS de l'Université Paris-Sud d'ORSAY - 15 pages,
- la réponse de la société Unitech Services à l'avis de l'Autorité Environnementale rendu le 18 avril 2019 - 62 pages.

## **CONCLUSIONS PARTIELLES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

**UNITECH Services s'est conformé à la réglementation des ICPE et a présenté un dossier conforme et complet.**

**Comme très souvent pour ne pas dire à chaque fois, les dossiers ICPE ne sont pas simples à consulter pour le grand public et ce dossier n'a pas dérogé à la règle.**

**Malgré la bonne volonté des membres de la Commission d'Enquête, le grand public s'est montré peu enclin à passer du temps à consulter le dossier papier et à rechercher des précisions. Cela donne souvent aux gens, qui font déjà l'effort de se déplacer aux permanences, l'impression que l'administration et le porteur de projet veulent leur cacher quelque chose.**

**Les documents, cartes et annexes apparaissent trop complexes et trop dispersés au sein du dossier.**

**La Commission préconise un résumé non technique compréhensible par tous et accompagné d'une cartographie lisible par tout un chacun. C'est d'ailleurs ce document qu'elle a proposé, en première lecture, aux personnes se déplaçant aux permanences et n'ayant aucune notion sur le domaine ou connaissance du projet. La Commission d'Enquête a apprécié d'avoir à sa disposition différentes expertises ou études lui permettant une appréciation raisonnable du projet.**

## **IV / LE PROJET**

Le site du projet est situé sur le territoire de la commune de Suzannecourt dont le document d'urbanisme (carte communale) est en cours de révision.

Le site occupe les parcelles cadastrales ZH 127 d'une superficie de 58 a, 53 ca et ZH 130 d'une superficie de 1 ha, 29a, 75 ca soit au total 1 ha, 87a, 75ca (18 775 m<sup>2</sup>).

Cette emprise correspond à une ancienne zone cultivée qui a été aménagée en Z.A. dite " La Joinchère " par la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne.

On accède à cette zone d'activité en sortant de Joinville par la RD 60 ou en quittant la RN 67 pour accéder à cette même RD 60 où est aménagé un carrefour giratoire conduisant à cette zone d'activité au niveau de la RD 427.

Le site se trouve à environ 400 m au Sud-Est du canal Saône-Marne et à environ 750 m de la Marne. La rivière, le Rongeant, qui est un affluent de la Marne, constitue le cours d'eau le plus proche, localisé à environ 300 m à l'Ouest du site.

Le projet consiste en la construction puis l'exploitation d'un ensemble industriel comportant deux sous-ensembles contigus réalisés et exploités de façon simultanée par UNITECH Services:

☞ La première composante de l'installation projetée est une **blanchisserie industrielle** assurant le nettoyage de linges très faiblement ou non-contaminés issus d'installations nucléaires exploitées par des clients français et européens. L'activité de blanchisserie est exercée dans le bâtiment situé au nord (délimité en bleu sur les plans dans la notice explicative),

☞ L'activité d'entreposage et de maintenance des matériels et outillages est exercée dans le bâtiment situé au sud, dit **bâtiment annexe**, également appelé « hall de propreté radiologique » (délimité en rouge sur les plans dans la notice explicative). Ce dernier bâtiment comprend une zone réglementée de travail pour des opérations techniques, telles que la décontamination d'échafaudage et la réhabilitation de protections biologiques.

Chacun de ces bâtiments est divisé en plusieurs zones (3 chaînes de lavage parallèles et une zone de traitement des eaux pour la blanchisserie et, une zone d'entreposage et une zone de travail pour le bâtiment annexe). Chaque bâtiment est associé à un espace dédié au personnel.

A l'extérieur des bâtiments, est prévue une zone de parkings d'environ 50 places, ainsi qu'une zone de contrôles radiologiques des containers de transport des linges et éléments traités dans l'installation.

L'activité est distincte selon le bâtiment :

#### ☞ **BÂTIMENT BLANCHISSERIE**

L'activité de blanchisserie permettra le lavage et la décontamination de linges faiblement contaminés et non contaminés issus des installations de ses clients. Le linge traité dans la laverie correspond aux tenues de couleur blanche utilisées dans les installations nucléaires.

Ce sont les tenues portées par le personnel dans les zones faiblement ou non contaminées. Dans les zones à risque de contamination plus élevé, les employés de ces installations sont équipés de tenues rouges, de tenues en vinyle ou de tenues étanches ventilées, qu'UNITECH Services ne prendra pas en charge et qui ne pourront donc jamais être introduites sur le site.

Tout au long du processus d'admission puis de traitement, les linges accueillis sur le site seront soumis à de multiples étapes successives de contrôles radiologiques.

En synthèse:

- tri préalable des linges par le client et établissement par celui-ci d'un document décrivant l'ensemble des caractéristiques radiologiques des linges à traiter; conformément aux accords et contrats avec UNITECH Services,
- vérification par les équipes d'UNITECH Services que les informations relatives au linge respectent les conditions d'acceptation de la laverie et les règles de transport,
- contrôle radiologique externe sur chacune des six faces des containers entrants,
- une fois que le container est admis, les armoires mobiles sécurisées contenant les linges en sont extraites et acheminées vers un portique de contrôle radiologique. Ce portique permet de s'assurer que l'activité moyenne de chacune des armoires ne dépasse pas la valeur maximum de 240 MBq soit 2 000 Bq/gramme. Toute pièce présentant une anomalie est immédiatement mise à l'écart, reconditionnée dans une enveloppe étanche, elle-même sur-conditionnée dans un deuxième sac ou dans un petit fût. L'élément reconditionné est alors remis en container et renvoyé au client d'origine,
- tout au long du processus de lavage, la maîtrise du risque d'irradiation ou de contamination est assurée par une surveillance radiologique permanente. Cette surveillance (personnel et installations) sera organisée conformément à la réglementation en vigueur, notamment du Code de la Santé Publique et du Code du Travail. Cette surveillance radiologique s'exerce dès l'arrivée du camion sur le site, jusqu'au contrôle des eaux de lavage après traitement et avant rejet.

La liste des appareils de mesure et les contrôles déployés dans le cadre de l'exploitation de la laverie et du hall de propreté radiologique est détaillée dans le tableau présenté au sein de la pièce D « étude de dangers page76 », ainsi qu'au sein de la réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale (page 10).

Les conditions d'acceptation sur le site définies par UNITECH Services prévoient que le niveau de débit de dose maximal au contact s'élève à 10  $\mu$ Sv/h, c'est-à-dire des doses infimes aux regard des normes d'exposition radiologique des travailleurs fixées par les articles R. 4451-6 à R. 4451-8 du Code du Travail, en particulier la limite d'exposition de 20 mSv par an/corps entier. En cas de dépassement, le container est isolé et rapatrié à charge du client vers le site d'origine.

Une fois que le linge aura été nettoyé et décontaminé de manière adaptée au sein de l'une des trois chaînes de lavage de la blanchisserie, il sera replié et renvoyé aux clients.

#### **👉 BÂTIMENT ANNEXE**

Le bâtiment annexe, ou hall de propreté radiologique est destiné à accueillir plusieurs activités dédiées aux clients d'UNITECH Services. Il permettra l'entreposage et la maintenance de matériels et d'outillages faiblement contaminés ou non contaminés.

La procédure de prise en charge de ces matériels et outillages sur le site d'UNITECH SERVICES comprend trois étapes successives:



- la **Réception** : Les colis de matériels ou outillages sont réceptionnés dans le bâtiment annexe. Ils font l'objet, avant et après cette réception, d'un contrôle radiologique,

- l'**Entreposage/Maintenance** : Les colis sont entreposés dans une zone dédiée. Pour ceux qui requièrent des opérations de maintenance, ils sont ensuite acheminés vers une zone de travail. La zone de travail est spécialement préparée pour chaque commande en fonction d'une part, de la nature et du volume des matériels et outillages concernés et d'autre part, des opérations envisagées et de leur durée. Les opérations réalisées dans la zone de travail sont le contrôle radiologique, le tri, la découpe, le grenailage et le nettoyage. Elles sont réalisées par les clients d'UNITECH Services sous son contrôle,

- l'**Expédition** : Les colis de matériels et outillages sont récupérés par les clients d'UNITECH Services après vérification de leur niveau radiologique.

## CONCLUSIONS PARTIELLES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La justification du choix du site de SUZANNECOURT au regard des 2 autres en balance (pour mémoire : La Hague et la vallée du Rhône) n'apparaît pas d'une grande logique au point de vue environnemental même s'il l'est sans doute pour des raisons de distance, de proximité des clients potentiels et de facilité d'accueil, selon l'approche d'UNITECH Services.

Il est apparu à la Commission, dans la rédaction du projet, que la partie consacrée à la blanchisserie industrielle à usage nucléaire était plus visible et lisible que la partie maintenance/entreposage/leasing qui semble secondaire et pourtant qui correspond à l'activité du bâtiment annexe ou hall de propreté radiologique.

Le terme « leasing » associé à la partie maintenance prête à équivoque. Il semblerait que cette expression serve à désigner les personnels extérieurs à UNITECH Services travaillant sur site à l'entretien et réparation du matériel.

Les données scientifiques concernant les rejets liquides et atmosphériques apparaissent confuses et ouvrent la porte à nombre de supputations.

La Commission d'Enquête regrette que des statistiques significatives journalières ou annuelles en matière de rejets compatibles avec les exigences de santé publique n'aient pas été mises en valeur.

La Commission d'Enquête regrette également le manque d'éléments comparatifs avec les autres unités du groupe effectuant les mêmes tâches.

## V / LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté n° 3039 du 22 octobre 2019, de Madame la Préfète de la Haute- Marne.

La préparation de l'enquête publique a respecté les textes législatifs et réglementaires.

La composition du dossier soumis à enquête publique, présenté par UNITECH Services, était complète sur la forme et conforme aux dispositions réglementaires.



Outre lors des permanences de la Commission d'Enquête, le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête dans des conditions satisfaisantes, aux heures habituelles d'ouverture des mairies :

<b>Communes</b>	<b>Permanences</b>
Joinville	lundi 09h00–12h00, 13h30–17h30 mardi 09h00–12h00 mercredi 09h00–12h00, 13h30–17h30 jeudi 09h00–12h00 vendredi 09h00–12h00, 13h30–17h30
Vecqueville	lundi 11h00-11h45, 16h00-17h30 mardi 11h00-11h45, 16h00-18h00 mercredi 16h00-17h30 jeudi 11h00-11h45, 16h00-18h30 vendredi 11h00-11h45, 16h00-17h30
Thonnance-les-Joinville	Lundi 10h00-12h00, 14h30-15h30 mardi 10h00-12h00, 14h30-15h30 jeudi 10h00-12h00, 14h30-15h30 vendredi 10h00-12h00, 14h30-15h30
Suzannecourt	Mardi 10h00-12h00 vendredi 10h00-12h00

Conformément à la législation et à l'arrêté préfectorale n° 3039 du 22 octobre 2019 les mesures de publicité ont été réalisées par insertion dans deux journaux locaux.

Les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne l'affichage sur les panneaux des mairies prévus à cet usage et sur le site du projet.

L'affichage sur site a été constaté le 30 octobre 2019 par un huissier de justice de la SCP CAILLIEZ-BIENFAIT, huissiers de justice associés à JOINVILLE (52300),

L'affichage, en mairies a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête avec obligation aux maires d'attester que cet affichage a été réalisé selon les formes et les délais prescrits.

Le PV de synthèse des observations du public et du questionnement de la Commission a été remis au maître d'ouvrage, le 30 décembre 2019,

Le mémoire en réponse du porteur de projet est parvenu à la Commission d'Enquête le 14 janvier 2020 en version dématérialisée et le 16 janvier 2020 en version papier.

Le 15 janvier 2020, la Commission d'Enquête a sollicité la préfecture de la Haute-Marne afin d'obtenir une prolongation du délai de remise du rapport et des conclusions et avis. Cette demande est motivée par le volume conséquent des contributions, du mémoire en réponse et du peu de jours restant à l'issue de la réception dudit mémoire (6) pour finaliser les conclusions.

Par courrier en date du 20 janvier 2020, la préfecture a autorisé le report de la remise de cette enquête au 30 janvier 2020.

## CONCLUSIONS PARTIELLES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Le déroulement de l'enquête publique s'est effectué sans difficulté particulière pour ce qui concerne le relationnel et l'accueil du public. Les maires des communes de Suzannecourt, Thonnance-les-Joinville et Vecqueville et leur personnel communal ont fait montre de disponibilité et de serviabilité à l'égard des membres de la Commission d'Enquête.

L'accueil dans ces mairies est resté très convivial cependant qu'à Joinville les permanences étaient proches du confinement en raison de l'exiguïté des locaux.

Néanmoins, comme évoqué au chapitre I, les conditions de travail concernant la commune de Joinville n'ont pas facilité la tâche de la Commission d'Enquête, notamment afin d'obtenir les photocopies nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Les participants, très nombreux à être opposés au projet ont toujours eu un comportement citoyen à l'égard de la Commission d'Enquête, elle-même faisant preuve d'un accueil cordial à l'égard de tous y compris des opposants les plus vindicatifs.

La Commission d'Enquête regrette que le constat de huissier ne comporte qu'un seul passage sur le site et aucun dans les mairies. Le contrôle de l'affichage tant dans les mairies que sur le site de « la Joinchère » à Suzannecourt a été réalisé dans les délais réglementaires avant enquête et durant toute la durée de celle-ci par la Commission.

De nombreux contributeurs se sont fréquemment inquiétés de ne pas voir s'afficher rapidement leurs écrits sur le site dédié de la préfecture. Celle-ci a dû faire face à des difficultés techniques consécutives à l'afflux massif des courriels entraînant ainsi des problèmes de gestion et de traitement au niveau de la Commission d'Enquête.

La mise en œuvre d'un registre dématérialisé aurait permis d'éviter cette problématique.

## VI / LA PARTICIPATION DU PUBLIC ET LE BILAN DES OBSERVATIONS

Ce sont au total **36 heures de permanence** incluant un samedi matin, qui ont été assurées par la Commission d'Enquête.

Lors de ces heures permanences, la Commission d'Enquête a reçu **208 personnes**.

La Commission d'Enquête a recensé **626 observations** ou contributions qui ont donné lieu à **712 avis**.

La Commission d'Enquête a également été destinataire de 5 pétitions représentant quelque 7 100 signatures opposées au projet émanant du **CEDRA** (Collectif contre l'Enfouissement

des Déchets Radioactifs), de l'association « **Belles Forêts sur Marne** », de l'association « **Joinville lave plus propre** » (2 pétitions) et de la commune de **VECQUEVILLE**.

A noter que deux de ces pétitions, celle du CEDRA et l'une des 2 pétitions de l'association « Joinville lave plus propre », qui étaient mises en ligne sur internet, ont recueilli de très nombreuses signatures provenant de personnes hors département de la Haute-Marne.

Les thèmes, donnant lieu aux observations les plus souvent rencontrées, ont porté sur :

## LE PROJET

### ➤SITE:

- projet prévu dans une zone urbanisée et qui ne respecte pas les règles d'urbanisme du lotissement,
- proximité école, crèche et maisons d'habitation,
- projet prévu dans une zone géographique non adapté pour accueillir ce type de projet en raison du relief et de l'absence de vent,
- adaptation de la ZAC pour les besoins du projet,
- proximité des divers captages AEP,

### ➤DOSSIER :

- projet obscur et secret et autorisations accordées sans grande communication,
- dossier de 1600 pages avec erreurs, incohérences et fautes,
- modélisation et calculs erronés,
- optimisation du scénario de dilution,
- interprétations fausses et calculs minimisant les impacts,

### ➤JURIDIQUE :

- libellé de l'enquête n'évoquant que la partie blanchisserie en omettant la partie maintenance, entreposage et leasing,

### ➤NUCLEAIRE :

- inutilité du nucléaire dans cette région,
- présence déjà de BURE et SOULAINES,
- nombreux polluants nucléaires,
- omerta sur les maladies dues au nucléaire,
- partie du projet " maintenance, entreposage "représente 81% de la radioactivité du site,

## LES ENJEUX DE SANTÉ

### ➤EAU:

- risques de contamination irréversible de la nappe et des captages,
- problème de la raréfaction de l'eau en raison du réchauffement climatique (ex : situation du niveau de la Marne lors de l'été 2019),
- rejets de phosphore (1 tonne par an) favorisant l'accroissement de cyanobactéries neuro et hépatotoxiques,
- pourquoi ne pas créer une unité autonome avec recyclage de l'eau,
- 33 à 40 % de la contamination radiologique rejetée directement dans la Marne,

➤ **AIR :**

- pollution en raison des rejets (68 à 245 kg/an de Composés Organiques Volatiles),
- rejets atmosphériques : + de 500 kg/an de métaux lourds (mercure, plomb, arsenic, cobalt, cadmium)
- atteinte à la chaîne alimentaire,

➤ **SANTE :**

- incertitudes et doutes concernant les impacts et rejets atmosphériques et liquides sur la santé,
- stockage de produits lessiviels toxiques (11 000 l sur le site),
- sédimentation de l'Uranium,

<b>LES CRAINTES ET LES PRÉOCCUPATIONS</b>
---

➤ **SOCIAL ET ECONOMIE :**

- création annoncée d'une quarantaine d'emplois,
- risques de perte d'emplois autour du lac du Der (environ 840 emplois) puisque les gens quitteront le secteur,

➤ **TOURISME :**

- dans un département qui se veut " vert " l'activité d'UNITECH n'est pas la bienvenue en raison des :
- conséquences potentielles sur la biodiversité du lac du Der (300 espèces d'oiseaux recensées),
- conséquences potentielles sur le tourisme et l'attrait autour des animations du lac du Der pour les quelque 15 000 personnes (statistiques 2018) accueillies et accompagnées,
- atteinte aux loisirs aquatiques (pêche, baignade,...),

➤ **TRANSPORT:**

- aggravation de la circulation, de la pollution et des risques d'accident avec la présence de PL qui se rendront sur le site UNITECH,

➤ **AGRICULTURE:**

- la présence d'UNITECH va pénaliser les produits agricoles locaux à haute valeur ajoutée du secteur (produits bio comme le miel, champagne, élevage de qualité),

➤ **PATRIMOINE-URBANISME :**

- dévaluation des biens immobiliers,
- projet défavorable à l'égard d'acquéreurs potentiels de résidences secondaires,

➤ **VIVRE ET ENVIRONNEMENT :**

- confiance aux personnes qui ont étudié ce dossier pour ne pas nuire à la sécurité et à l'environnement,
- non- respect de l'environnement,
- fracture entre le nord et le sud du département avec au nord des activités industrielles polluantes et au sud un Parc National des Forêts,

## CONCLUSIONS PARTIELLES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Les participants à cette enquête publique ont été nombreux à se déplacer, à écrire sur le site prévu à cet effet, à adresser des courriers et à signer des pétitions, révélant inquiétudes et craintes. Ils souhaitent comprendre les enjeux de ce projet et montrer leur détermination à se préoccuper de leur avenir (cadre de vie, santé, emploi).

Toutefois, la Commission d'Enquête tient à préciser qu'elle a remarqué, que parmi les contributeurs, un grand nombre de participants avaient repris à leur compte les arguments de responsables associatifs. Ceci étant dit, cela n'enlève rien aux préoccupations de ces personnes qui néanmoins ont souhaité s'exprimer à l'aide d'arguments tout prêts et mis en forme.

Ce projet annoncé il y a bientôt 4 ans, a laissé place, en l'absence de communication et de précision, dès son annonce, et en cours d'instruction, à toutes les supputations, interprétations et erreurs de la part des contributeurs. Aussi dès le commencement de l'enquête et durant le temps imparti à celle-ci, ces interrogations et interprétations ne se sont visiblement pas dissipées malgré les documents (conformes à la réglementation), les réponses d'UNITECH Services, de la MRAe et de l'ARS, mis à leur disposition.

Les différents intervenants ont émis des commentaires qui ont interpellé la Commission d'enquête et appellent les remarques suivantes :

### L'information et la communication :

L'évolution du dossier s'est faite réglementairement dans le cadre de son instruction et avec une communication aléatoire. La critique a porté sur un dossier en évolution et non sur un dossier achevé.

### La participation du public :

Les commentaires souvent repris sur un même document d'association n'ont d'importance que pour sa première édition. Il n'est pas tenu compte de l'évolution du dossier, même si on ressent une certaine crainte à l'égard du nucléaire.

### Le dossier :

Le volume et le contenu du dossier sont incontournables pour un tel projet. La contestation tient d'une focalisation sur un dossier en cours d'élaboration. L'orthographe et les erreurs de calcul ne nuisent pas à la compréhension.

### L'implantation du site :

Le consensus s'est fait sur Suzannecourt principalement pour la position géographique vis à vis des clients et du transport, et pour les conditions locales d'accueil.

### L'activité maintenance :

En matière de transit et traitement des matériels en secteur maintenance, le cahier des charges pour ce qui concerne les taux de radioactivités devront être respectés. Aucune modification de ces taux à la hausse ne pourra être appliquée sans en référer pour avis à l'administration.

S'agissant de personnels extérieurs à l'entreprise et provenant des clients, intervenant sur cette zone de maintenance, UNITECH aura obligation de n'accepter que de la main d'œuvre qualifiée et habilitée à cette activité sensible.

#### Les règles d'urbanisme :

Le permis de construire a été délivré réglementairement. L'autorité en charge de l'instruction de cette autorisation n'a relevé aucune irrégularité ou méconnaissance aux règles d'urbanisme confirmée par l'Ordonnance du TA de Chalons en Champagne du 27 juin 2019.

La dévaluation de l'immobilier ne peut être considérée comme une certitude. L'acquisition d'un bien est souvent multicritères et aucune étude n'abonde dans un sens ou un autre.

#### L'environnement faunistique et floristique :

Les investigations de terrain permettent de conclure sur des enjeux faibles sur l'ensemble de la zone prévue pour l'implantation du projet et du linéaire de la canalisation d'évacuation des effluents

Le terrain présente des habitats artificialisés et dégradés. Conséquence de ces habitats peu intéressants la faune est peu remarquable. L'Ae considère que la réalisation du projet n'est pas de nature à impacter une biodiversité locale peu développée même si le site se trouve en ZNIEFF de type II.

#### La ressource en eau :

En matière de consommation d'eau en période d'étiage, le syndicat local annonce un débit de 2000 m<sup>3</sup>/j. On s'aperçoit alors qu'en période d'étiage, c'est plus de 75% de ces 2000 m<sup>3</sup> qui sont rejetés à la Marne puisque seuls UNITECH consomme 300 m<sup>3</sup>/j et la population locale 150m<sup>3</sup>/j. Il n'y a donc aucun risque de pénurie.

#### Les captages et la nappe phréatique :

La protection des captages, principalement de Vecqueville, même si un seul est opérationnel, doit faire l'objet d'une attention particulière. Comme le précise la MRAe, une expertise a montré que les rejets n'auront pas d'impact sur le captage le plus proche.

Cependant la Commission recommande :

- une situation initiale dite « point zéro », tant pour la nappe phréatique que pour les captages de Vecqueville et Autigny le Grand devra être réalisée et transmises à la DREAL, l'ARS et aux maires concernés,
- la réalisation de prélèvements en vue d'analyses trimestrielles au niveau des forages (Vecqueville et Autigny) afin de veiller à la conformité de l'eau destinée à la consommation. Ces contrôles seront effectifs du temps de l'exploitation et devront perdurer une année au-delà de la cessation d'activité,
- ces contrôles seront impérativement réalisés par un laboratoire indépendant.

### Les rejets aqueux :

Les eaux issues du procédé de lavage seront soumises à plusieurs techniques de filtrage et de réductions de la contamination en plusieurs étapes.

Puis les rejets aqueux se font dans la Marne par une canalisation PEHD étanche double paroi de 1200 mètres avec regards de contrôles/prélèvement et système de détection des fuites. UNITECH a bien précisé dans son dossier, les volumes journaliers de rejet en temps normal et en période d'étiage.

Aussi, la Commission d'Enquête recommande :

- un contrôle initial de la qualité des eaux de la Marne à 300 mètres en amont et en aval du point de rejet,
- la mise en place d'un recensement (informatique) des volumes et plus particulièrement de la nature et composition des effluents avant sortie de l'enceinte de la laverie et rejet. Ce registre pourra être consulté à la convenance par toute administration habilitée,
- un suivi physico-chimique des eaux de la Marne ainsi qu'un suivi de l'évolution écologique en aval du rejet de la qualité de l'eau. Les périodicités annoncées par UNITECH dans sa réponse à la MRAe seront strictement respectées.
- ces contrôles seront effectifs du temps de l'exploitation et devront perdurer une année au-delà de la cessation d'activité,

### Les rejets atmosphériques :

Les rejets atmosphériques sont de trois ordres : gaz polluants, rejets métalliques et rejets radiologiques :

- les rejets de gaz polluants sont issus d'appareils de combustion fonctionnant au gaz naturel et proviennent des 2 chaudières et 20 sèche-linges,
- les rejets métalliques sont liés à l'activité du bâtiment annexe,
- les rejets radiologiques liés à l'activité de traitement du linge sont évacués par l'unique cheminée équipée d'un filtre THE reconnu comme très performant.

Ainsi, la Commission d'Enquête recommande :

- avant démarrage de la phase chantier, des prélèvements initiaux seront réalisés dans un périmètre adapté au contexte arrêté par l'autorité administrative,
- la réalisation d'un suivi régulier du taux de rejet et de pollution de ces trois types d'effluents atmosphériques en sortie de cheminée et au niveau du sol,
- la réalisation d'un suivi quantitatif des rejets au regard des risques sanitaires (air, sols, végétaux, denrées alimentaires locales),
- la périodicité du remplacement ou de l'entretien des filtres et tamis annoncée par le pétitionnaire sera impérativement respectée et leur élimination devra suivre la procédure de traitement des matières à teneur radioactive,

### La sédimentation :

Il y a inquiétude à propos de ce processus dans lequel les particules (ici, principalement des radionucléides) se réunissent et se déposent en couches. Quant à la présence de ces sédiments dans la Marne et le lac du Der, voire les captages, les avis divergent.



**Par mesure de précaution, la Commission d'Enquête recommande :**

- un contrôle trimestriel sur une période de 5 ans du niveau de la radioactivité mesuré sur les sédiments à hauteur du point de rejet dans la Marne et à hauteur du barrage de Bussy devra être réalisé et communiqué dans les meilleurs délais à la DREAL et l'ARS.
- pour satisfaire aux inquiétudes de la population et des élus du pourtour du lac du Der, et préserver le tourisme dans ce secteur, il pourra être envisagé un contrôle annuel de cette sédimentation,
- si néanmoins, ce phénomène de sédimentation était avéré, UNITECH Services devra respecter ses engagements et procéder à des travaux d'hydro-pompage.

L'acoustique :

UNITECH a déterminé les ZER (Zone à Emergence Réglementée) avec 5 points de mesures en périodes nocturne, diurne et permanente. Du fait de la proximité des divers axes routiers, il est très difficile d'obtenir des données précises mais surtout acceptables pour les populations environnantes.

**Aussi, la Commission d'Enquête recommande :**

- la mise en œuvre des mesures préconisées par le bureau d'études ARTELIA,
- la réalisation dès le début de l'exploitation, d'une étude confiée à un bureau de contrôle indépendant en vue de déterminer le niveau des émergences sonores,
- en cas de dépassement, UNITECH devra mettre en œuvre les ajustements techniques nécessaires à réduire cette nuisance.

Les risques accidentels de pollution par incendie :

Le risque le plus pertinent et le plus préoccupant est lié à l'incendie accidentel dont les effets interviennent dans les 10 premières minutes. Le dossier est passé au Service Départemental d'Incendie et de Secours et a reçu un avis favorable. UNITECH, dans son dossier a pris toutes les mesures réglementaires de sécurité incendie.

**Cependant, la Commission d'Enquête recommande :**

- la mise en œuvre de l'ensemble des prescriptions émises par le SDIS 52 dans son avis en date du 16 avril 2018.
- quoi qu'en dise UNITECH en matière d'alerte dont il réserve la primeur à la DREAL, la Commission suggère que, compte tenu de la configuration du site et de la nature de l'exploitation, la population environnante soit associée à la sensibilité de l'exploitation. Ainsi, il pourra être envisagé une visite périodique du site (type portes ouvertes), la diffusion d'un opuscule d'information quant à la conduite à tenir en cas d'accident et l'installation d'une alerte sonore extérieure. Le POI n'exclut pas cette adaptation.
- en situation dégradée, UNITECH devra mettre en œuvre la systématisation de l'alerte et l'information des tiers intéressés.

La protection des personnels in-situ :

**Nous nous trouvons là en présence d'une installation de blanchisserie industrielle à**

**destination du secteur nucléaire. Conscient de la sensibilité, UNITECH a prévu nombre de dispositions en vue de la protection du personnel travaillant sur zone.**

**De ce fait, la Commission d'Enquête recommande :**

- **bien que non obligatoire, la mise en œuvre d'un SGS (Système de Gestion de la Sécurité) dès la phase de construction de l'installation puis tout au long de l'exploitation,**
- **l'établissement d'un POI (Plan Opérationnel Interne) dont l'ensemble du personnel aura connaissance par la formation. Il devra également être affiché et bien visible de tous les employés en tous lieux de l'entreprise,**
- **une formation avec certification devra être mise en œuvre pour tous les intervenants en zones sensibles,**

La recherche des meilleures techniques et performances :

**UNITECH a fait des choix de fonctionnement en optant pour des matériels de Meilleurs Techniques Disponibles (MTD) pour un coût adapté.**

**La Commission d'Enquête recommande :**

- **une recherche permanence des MTD en vue d'améliorer autant que possible le fonctionnement des installations afin satisfaire à l'exigence environnementale. Les éventuelles modifications devront impérativement être validées par l'autorité concernée.**

-----

## **II - AVIS MOTIVE**

**Attendu que :**

- **l'enquête publique menée du 12 novembre 2019 au 20 décembre 2019 à 17 heures, s'est déroulée conformément à la législation,**
- **les permanences fixées et les prescriptions contenues dans l'arrêté préfectoral n° 3039 en date du 22 octobre 2019 ont été appliquées dans leur intégralité,**
- **une prolongation de 10 jours au delà du délai initial, sollicitée par la Commission d'Enquête, a été accordée par l'autorité préfectorale, fixant ainsi la date de remise du rapport et des conclusions et avis au 30 janvier 2020,**
- **aucun incident n'est venu entraver le déroulement de l'enquête,**
- **une demande de réunion publique, formulée oralement et par écrits par des contributeurs, relayée par la Commission d'Enquête, n'a pas connu de suite favorable de la part du porteur de projet,**
- **l'information du publique a été réalisée dans les formes réglementaires et dans les délais prescrits,**

- le public a pu consulter le dossier mis à sa disposition dans des conditions satisfaisantes, pendant toute la durée de l'enquête,
- 626 contributeurs ont émis 712 avis dont une très grande majorité est opposée au projet,
- 5 pétitions ayant recueillis plus de 7000 signatures d'opposition au projet,
- les élus des communes de Suzannecourt, Thonnance-les-Joinville et de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagnes concernées par le projet ont, par délibération, émis un avis favorable au projet, les élus de Vecqueville se sont prononcés défavorablement et ceux de Joinville n'ont pris aucune décision,
- l'étude d'impact démontre des effets qualifiés de «faibles» pour la totalité des domaines étudiés,
- l'absence de zone NATURA 2000 sur l'aire d'étude et la faible incidence sur la ZNIEFF de type II n° 210020162 qui s'étend dans l'aire d'étude rapprochée du projet,
- l'étude de dangers prend en compte l'ensemble des risques proportionnellement à l'importance des installations et respecte la démarche réglementaire d'évaluation des accidents potentiels relatifs aux IPCE,
- le maître d'ouvrage s'engage à prendre des mesures pour éviter, réduire les effets mentionnés au dossier, en phase chantier et exploitation,
- le projet présente de réels enjeux économiques pour les collectivités territoriales locales, les particuliers, et la collectivité en général (emplois directs et induits, soutien à la politique énergétique nationale),
- le mémoire en réponse en date du 14 janvier 2020 de la Société UNITECH Services, maître d'ouvrage, annexé au rapport, apporte des éléments de réponses aux observations émises par le public et au questionnement de la Commission d'Enquête,
- les observations du public et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, ont fait l'objet d'analyses et de commentaires portés sur le rapport établi par la Commission,
- les différents avis et commentaires émis par la Commission d'Enquête, autant dans son rapport, que dans ses conclusions partielles du Chapitre I du présent, aident à éclairer le dossier et à motiver son avis.

En conséquence de ce qui précède, à l'unanimité la Commission d'enquête émet un

## **AVIS FAVORABLE**

au projet de demande de réalisation et exploitation d'une blanchisserie industrielle destinée au secteur nucléaire sur le territoire de la commune de Suzannecourt (52) assorti des réserves et recommandations suivantes :

### **RESERVE N° 1 :**

Concernant les captages et la nappe phréatique :

**UNITECH devra réaliser :**

- une situation initiale dite « point zéro », tant pour la nappe phréatique que pour les captages de Vecqueville et Autigny-le-Grand. Elle sera transmise à la DREAL, à l'ARS et aux maires concernés,
- des prélèvements en vue d'analyses trimestrielles au niveau des forages (Vecqueville et Autigny) afin de veiller à la conformité de l'eau destinée à la consommation. Ces contrôles seront effectifs du temps de l'exploitation et devront perdurer une année au-delà de la cessation d'activité.

Tous les contrôles seront impérativement menés par un laboratoire indépendant.

**RESERVE N° 2 :**

**Concernant la ressource en eau :**

**UNITECH devra :**

- effectuer une surveillance accrue de la consommation d'eau, en période d'étiage, en étroite collaboration avec le syndicat des eaux de Thonnance/Suzannecourt,
- tenir ses engagements en matière de cessation de fonctionnement de son entreprise dès l'ors qu'il y a pénurie ou que le débit de la Marne est annoncé ou constaté inférieur à 2,5 m<sup>3</sup>/s.

**RESERVE N° 3 :**

**Concernant les rejets aqueux :**

**UNITECH devra réaliser :**

- un contrôle initial de la qualité des eaux de la Marne à 300 mètres en amont et en aval du point de rejet,
- la mise en place d'un recensement (informatique) des volumes et plus particulièrement de la nature et composition des effluents avant sortie de l'enceinte de la laverie. Ce registre pourra être consulté à la convenance par toute administration habilitée,
- un suivi physico-chimique des eaux de la Marne ainsi qu'un suivi de l'évolution écologique de la qualité de l'eau, en aval du rejet. Les périodicités annoncées par UNITECH dans sa réponse à la MRAe seront strictement respectées.

L'ensemble de ces contrôles seront effectifs du temps de l'exploitation et devront perdurer une année au-delà de la cessation d'activité.

**RESERVE N° 4 :**

**Concernant les rejets atmosphériques :**

**UNITECH devra réaliser :**

- des prélèvements initiaux dans un périmètre adapté au contexte arrêté par l'autorité administrative, avant démarrage de la phase chantier,

- un suivi régulier du taux de rejet et de pollution des trois types d'effluents atmosphériques en sortie de cheminée ainsi qu'au niveau du sol,
- un suivi quantitatif des rejets au regard des risques sanitaires (air, sols, végétaux, denrées alimentaires locales),
- un suivi de la périodicité du remplacement ou de l'entretien des filtres et tamis qu'il a annoncé et qui sera impérativement respecté.

L'élimination des déchets occasionnés devra suivre la procédure de traitement des matières à teneur radioactive,

#### **RESERVE N° 5 :**

**Concernant la sédimentation :**

UNITECH devra réaliser :

- un contrôle trimestriel sur une période de 5 ans du niveau de la radioactivité mesurée sur les sédiments à hauteur du point de rejet dans la Marne et à hauteur du barrage de Bussy. Il devra être communiqué dans les meilleurs délais à la DREAL et à l'ARS.
- un contrôle annuel de cette sédimentation, pour satisfaire aux inquiétudes de la population et des élus du pourtour du lac du Der, et préserver le tourisme dans ce secteur,

Si néanmoins, ce phénomène de sédimentation était avéré, UNITECH Services devra respecter ses engagements et procéder à des travaux d'hydro-pompage.

#### **RESERVE N° 6 :**

**Concernant les risques accidentels de pollution par incendie :**

UNITECH devra réaliser :

- la mise en œuvre de l'ensemble des prescriptions émises par le SDIS 52 dans son avis en date du 16 avril 2018,
- compte tenu de la configuration du site et de la nature de l'exploitation, associer la population environnante à la sensibilité de l'exploitation. Ainsi, il pourra être envisagé une visite périodique du site (type portes ouvertes), la diffusion d'un opuscule d'information quant à la conduite à tenir en cas d'accident et l'installation d'une alerte sonore extérieure. Le POI n'exclut pas cette adaptation.

En situation dégradée, UNITECH devra mettre en œuvre la systématisation de l'alerte et l'information des tiers intéressés.

#### **RESERVE N° 7 :**

**Concernant l'activité maintenance :**

UNITECH devra :

- pour le transit et le traitement des matériels en secteur maintenance, respecter le

**cahier des charges pour ce qui concerne les taux de radioactivités. Aucune modification à la hausse de ces taux ne pourra être appliquée sans en référer pour avis à l'administration.**

**S'agissant de personnels extérieurs à l'entreprise et provenant des clients, intervenant sur cette zone de maintenance, UNITECH aura obligation de n'accepter que de la main d'œuvre qualifiée et habilitée à cette activité sensible.**

#### **RESERVE N° 8 :**

**Concernant les avis des services de l'Etat :**

**UNITECH devra :**

- **se conformer aux avis de l'ARS, la MRAe, le SDIS et la DDT,**
- **assurer la mise en œuvre des prescriptions de ces organismes en étroite collaboration avec ceux-ci.**

#### **RECOMMANDATION N° 1 :**

**Concernant l'acoustique :**

**La Commission d'Enquête recommande à UNITECH :**

- **la mise en œuvre des mesures préconisées par le bureau d'études ARTELIA,**
  - **la réalisation dès le début de l'exploitation, d'une étude confiée à un bureau de contrôle indépendant en vue de déterminer le niveau des émergences sonores,**
- En cas de dépassement, UNITECH devra mettre en œuvre les ajustements techniques nécessaires à réduire cette nuisance.**

#### **RECOMMANDATION N° 2 :**

**Concernant la protection des personnels in-situ :**

**La Commission d'Enquête recommande à UNITECH :**

- **bien que non obligatoire, la mise en œuvre d'un SGS (Système de Gestion de la Sécurité) dès la phase de construction de l'installation puis tout au long de l'exploitation,**
- **l'établissement d'un POI (Plan Opérationnel Interne) dont l'ensemble du personnel aura connaissance au cours de formations. Ce POI devra également être affiché et bien visible de tous les employés en tous lieux de l'entreprise,**
- **la mise en œuvre d'une formation avec certification pour tous les intervenants en zones sensibles.**

#### **RECOMMANDATION N° 3 :**

**Concernant la recherche des meilleures techniques et performances :**

**La Commission d'Enquête recommande à UNITECH :**

- une recherche permanente des MTD (Meilleurs Techniques Disponibles) en vue d'améliorer autant que possible le fonctionnement des installations et satisfaire à l'exigence environnementale.

Les éventuelles modifications devront impérativement être validées par l'autorité concernée.

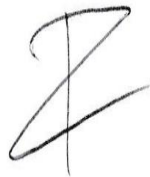
Fait à Suzannecourt, le 30 janvier 2020.

La Commission d'Enquête

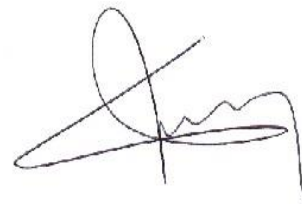
Le Président  
Jean-Pierre GADON



Les Membres  
Yannick PICARD



Les Membres  
Bernard RORET



**Exemplaires:**

- Préfecture de la HAUTE-MARNE.
- Tribunal Administratif de CHALONS en CHAMPAGNE.